

# Recadrage juridique pour entreprises

*Le traitement de données devient l'objet de nombreux conflits entre employeurs et employés. La Faculté de droit de Neuchâtel s'est chargée de le rappeler.*



**JEAN-PHILIPPE DUNAND.**  
 L'avocat regrette le manque d'expertise juridique en matière de protection des données.

SERVAN PECA

«Après mûres réflexions juridiques, il a été établi qu'un candidat est en droit de mentir si les questions qui lui sont posées lors d'un entretien d'embauche ne sont pas licites. Et ce sans risque d'être licencié plus tard pour ce motif». C'est la conclusion, volontairement provocante, de Jean-Philippe Dunand, avocat et professeur de droit à la Faculté de Neuchâtel. L'exemple évoqué était celui d'une femme à qui on demande si elle compte avoir des enfants prochainement. Et qui correspond, juridiquement parlant, à «l'interdiction de discriminer notamment sur la base de la situation familiale».

Cette situation souvent vécue faisait partie de l'un des nombreux cas pratiques – ou jurisprudentiels – disséqués mardi après-midi à l'Université de Neuchâtel par quatre conférenciers, tous avocats et spécialistes du droit du travail. Dont Jean-Philippe Dunand, instigateur de ces conférences didactiques. «L'objectif est avant tout d'éclairer les entreprises sur des

cas rencontrés quotidiennement», explique l'avocat.

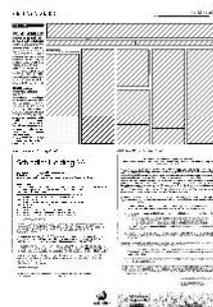
Dans une assemblée forte d'environ 400 participants, on trouvait donc, outre des juristes et des étudiants, des représentants d'entreprises de placement de personnel et de nombreux responsables RH. Le but? Répondre à 40 questions d'actualité, avec une vraie volonté de vulgariser le propos, de rendre le conseil juridique moins théorique. Et ce en favorisant l'échange et le dialogue. Exercice partiellement réussi. La forme volontairement participative du quatrième colloque du Centre d'étude des relations du travail (Cert) n'a pas complètement convaincu, de l'avis de quelques auditeurs. «Le temps imparti aux questions-réponses est trop limité», entendait-on notamment. Illustration aussi des attentes d'un auditoire un peu frustré parce que particulièrement curieux sur le sujet.

Quatre heures durant, il a pourtant été question de droit aux vacances, du travail à temps partiel ou encore de la protection contre les licenciements. Jean-Philippe Dunand, lui, a donc abordé celle de la protection des données, aujourd'hui au centre de plus en plus de conflits juridiques. «Je me demande si nous ne sommes pas dans une période charnière?», a ainsi débuté l'avocat, membre de l'association genevoise du droit des affaires. La loi régissant l'utilisation des données de l'employé par l'employeur date de 1993, elle n'a pourtant que récemment fait parler d'elle, remar-

que-t-il encore. Après avoir brièvement résumé les piliers de ce principe «à la notion large», et donc soumis à une application parfois approximative du cadre législatif, Jean-Philippe Dunand a également souligné une certaine carence des connaissances dans le domaine. Problème de formation, estime-t-il. Mais aussi conséquences de l'omniprésence des nouvelles technologies. Lesquelles facilitent forcément l'accès à des informations sur un tiers. De son exposé de trente minutes, il faudra surtout retenir que «l'employeur ne peut traiter des données concernant un travailleur que si elles portent sur son aptitude à remplir son emploi ou si elles sont nécessaires à l'exécution de son contrat». Une évidence qui, semble-t-il, n'en est plus une.

L'organisateur du colloque se défend d'avoir choisi la thématique du droit du travail en raison d'un climat économique plus propice à ce type de conflits. «Ce sera certainement aussi le thème de 2011», élude ainsi celui qui est aussi co-directeur du Cert. Il n'empêche, le lien paraît logique.

Le Conseiller d'Etat Frédéric



Hainard n'a lui en tous cas pas manqué de l'établir: «Le droit du travail est un thème encore plus important en ce moment». Le chef du département de l'Economie d'un canton de Neuchâtel qui accuse déjà un taux de chômage de 7,3% (contre 4,5% en moyenne suisse) a également profité de la tribune qui lui était offerte en ouverture du colloque pour rappeler la récente création du nouveau Service de surveillance et des relations de travail (SSRT). Ce département existe depuis décembre dernier, soit à peine une semaine après la constatation d'abus portant sur le régime du chômage partiel dans certaines entreprises du canton. Le SSRT s'est vu confier, entre autres tâches, la réorganisation des processus de lutte contre la fraude aux assurances sociales. A Neuchâtel, peut-être un peu plus qu'ailleurs, le droit dans les relations de travail apparaît comme un sujet brûlant. ■

-----  
L'OBJECTIF ÉTAIT  
DE RÉPONDRE À 40  
QUESTIONS D'ACTUALITÉ  
AVEC UNE VOLONTÉ DE  
VULGARISATION. EN  
FAVORISANT L'ÉCHANGE  
ET LE DIALOGUE.